

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois Le quinze novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,  
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, JEANDEL, GAUVIN, BAGOT, Mmes BEGUE, DESPLANCHES,  
GOSSET, PARENT

Absents excusés : Mmes PARAT, LEVEQUE, Mrs. LEPAUW, LOUP

Date de convocation : 10/11//2023

Secrétaire de séance : A. JEANDEL

Hélène PARAT a donné pouvoir à C. BEGUE

M. LEVEQUE a donné pouvoir à D. BOUSSARD

S. LEPAUW a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

E. LOUP a donné pouvoir à G. PARENT

### PREAMBULE

Démission d'une conseillère municipale Isabelle Naquin

Arrivée de Alexis BECHON nouvellement recruté collaborateur de cabinet du Maire, en provenance d'Auvergne, et qui a transité par la Meurthe et Moselle en qualité d'attaché parlementaire d'un sénateur.

Interventions :

✓ du capitaine SCHELSTRAETE pour présentation d'un projet sur le thème du secourisme ; il souhaite proposer à l'ensemble des militaires, d'agents territoriaux, élus etc... une formation de premier secours le PSC1 ; l'idée est d'établir un partenariat avec la collectivité par le biais d'une convention de manière à financer le matériel qui permettrait de mettre en œuvre ces formations.

✓ de M. Pierre CHEYLAN président de l'Académie de Musique et son expert-comptable afin d'expliquer les contraintes financières auxquelles l'association doit faire face pour fonctionner ;

Ouverture de la séance

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 18 octobre 2023

### I-INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'ISABELLE NAQUIN

*Délibération n° 2023/111*

Vu le Code Electoral et notamment l'art. L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Isabelle NAQUIN de ses fonctions de conseillère municipale,

Il en résulte l'arrivée de Monsieur Christian GAUVIN, candidat « suivant de liste ».

Monsieur le Maire procède immédiatement à son installation dans ses fonctions de conseiller municipal, ce qui vaut proclamation de son élection.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

23/10/2023	2023-17	Virement de crédits n° 2 depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues »	30 000 €
------------	---------	---	----------

**Droit de Prémption Urbain**

Renonciation à l'exercice du droit de prémption sur la vente de propriétés

II - FINANCES COMMUNALES

1)- BUDGET PRINCIPAL

*Délibération n° 2023/112*

1-1)- Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 3

Monsieur le Maire expose :

D'une part, des subventions exceptionnelles sont attribuées en cours d'année donc non budgétées, ce qui implique un risque de dépassement de crédits,

D'autre part, au vu de l'avancement du dossier concernant les travaux d'aménagement de la route de Beaulieu, et afin de pouvoir engager le marché de travaux avant la fin de l'année (initialement n'était prévu pour 2023 que la maîtrise d'œuvre), des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires, ce qui fait l'objet de la décision modificative n° 3 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>CHAP. 022 - dépenses imprévues</b>					
022 dépenses imprévues	4 500,00				
<b>CHAP.65 - Autres charges de gestion courante</b>					
6574 - subvention de fonctionnement aux associations...		4 500,00			
<b>TOTAL</b>	4 500,00	4 500,00	<b>TOTAL</b>		0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>CHAP.21 - Immobilisations corporelles</b>					
2135 - installations générales, agencements, aménagements des constructions	827 000,00				
<b>CHAP.23 - immobilisations en cours</b>					
2315 installations matériel et outillage techniques		827 000,00			
<b>TOTAL</b>	827 000,00	827 000,00	<b>TOTAL</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2023 présentée ci-dessus.

#### 1-2) - Club de natation bellevillois - demande de subvention exceptionnelle

*Délibération n° 2023/113*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention par le club de natation bellevillois, organisateur d'un dîner dansant le 9 septembre dernier à l'occasion du forum des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 3 000 € à ladite association.

#### 1-3) - Eclairage public – plan de financement syndicat départemental du cher 18

*Délibération n° 2023/114*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher pour la rénovation de l'éclairage public de la route de Beaulieu.

√ Dossier 2023-03-125

Cout des travaux HT	29 886.27 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	14 943.14 €

Participation restant à la charge de la collectivité

14 943.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

1-4) - Téléthon 2023 - Dons collectés par le centre aquatique versés à l'Association Française contre les Myopathies

*Délibération n° 2023/115*

Dans le cadre du soutien à cet évènement caritatif les 08 et 09 décembre prochains, Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la régie du centre aquatique, lors de sa séance du 18 octobre dernier, Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que le centre aquatique mette à disposition des usagers de la piscine qui souhaitent participer au Téléthon, une urne réservée au versement de leur droit d'entrée, et autorise le versement des fonds collectés à l'AFM-Téléthon, sous forme de dons.

Le reste des encaissements sera fait, comme d'habitude, par la régie du Centre Aquatique par le biais de la caisse à l'accueil.

1-5) - Centre aquatique des Presles - Tarif entrées « Soirée Prestige »

*Délibération n° 2023/116*

Après avis favorable du conseil d'exploitation, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle soirée Prestige en balnéo va être proposée aux usagers du centre aquatique sur le thème « Un air des îles » les 28 – 29 – 30 novembre prochains.

Le principe est de revenir au concept de base des soirées prestige en proposant une décoration collant au thème proposé, avec des senteurs principalement autour du monoï, des modelages également à base de monoï par l'esthéticienne ainsi qu'une dégustation de produits antillais, le tout agrémenté de musique invitant au voyage dans l'univers des îles.

Le tarif proposé est un tarif unique à 35 € pour l'ensemble des prestations.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tarif proposé de 35 € toutes prestations incluses pour cette soirée.

IV- MARCHES PUBLICS

1)-MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE - Marché de fourniture d'électricité 2022-2024 – avenant n° 1

*Délibération n° 2023/117*

Vu le marché de fourniture d'électricité conclu le 16 décembre 2021 avec la commune de Belleville/Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023, le coefficient de bouclage est fixé à 0.844 pour les livraisons d'ARENH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage sur les modalités du marché doivent faire l'objet d'un avenant, conformément à la rubrique « modifications ou évolutions réglementaires du Dispositif ARENH » du mémoire technique,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 au marché de fournitures d'électricité 2022-2024 ayant pour objet de modifier le mémoire technique du marché pour prendre en compte les conséquences de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 juillet 2023 et donc la modification du coefficient de bouclage pour la détermination des droits ARENH,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 2)- MARCHE DE TRAVAUX – Extension du centre aquatique

*Délibération n° 2023/118*

Vu le projet de travaux d'extension du centre aquatique portant sur la création d'un local pédagogique, la création d'un bureau et d'une salle de réunion dans le patio et une rénovation du local technique,

Vu la consultation lancée le 28 septembre 2023 sur le profil acheteur et sur le BOAMP avec une date de remise des offres au 11 octobre 2023,

Au regard du rapport d'analyse des 6 offres rendues, et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

Sur proposition du maître d'œuvre et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De retenir :

### Lot 1 - Terrassement/gros œuvre

L'entreprise ANACLOS 3 Résidence du clos de la Mothe 78760 JOUARS pour un montant de :

124 743.78 € HT

### Lot 2 - charpente et structure bois

L'entreprise LEGER 12 rue Tannois 18140 SANCERGUES pour un montant de 61 223.42 € HT

### Lot 3 - Isolation et couverture

L'entreprise ANACLOS 3 résidence du clos de la Mothe 78760 JOUARS pour un montant de 31 863.00 € HT

Lot 4 - Menuiserie aluminium

L'entreprise ANACLOS pour un montant de 47 229.00 € HT

Lot 5 - Finitions -Cloisons doublages

L'entreprise ANACLOS pour un montant de 60 224.54 € HT

Lot 6 - Chauffage/plomberie/Electricité

L'entreprise ANACLOS pour un montant de 19 385.60 € HT

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

3)- Aménagement du quai du canal

*Délibération n° 2023/119*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bord du canal,  
Vu la consultation lancée le 29 septembre 2023 sur le profil acheteur et le BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au 27 octobre 2023,

Au regard du rapport d'analyse des 8 offres rendues, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

Sur proposition du maître d'œuvre et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir :

Lot 1 - VRD

L'offre de SAS AXIROUTE tranche ferme + tranche optionnelle pour un montant de 144 762.04 € HT soit 173 714.45 € TTC

Lot 2 – Espaces verts – mobiliers

L'offre de SAS ID VERDE tranche ferme + tranche optionnelle pour un montant de 249 446.03 € HT soit 299 335.24 € TTC

Lot 3 – Dallages

L'offre de EUROTECH FLOOR SAS tranche ferme pour un montant de 55 091.23 € HT soit 66 109.48 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

V – FONCIER

Terrain appartenant à VNF

VNF est propriétaire d'un terrain nu en face de l'écluse (sur l'arrière de l'ancien terrain appartenant à VDLS) qui n'est pas utilisé ; VNF propose deux options :

- soit un déclassement du bien puis vente aux enchères via le service des Domaines OU une superposition d'affectation (convention VNF/commune) pour disposer du terrain en location.

(ce terrain est en zone constructible)

L'assemblée opte pour un déclassement du bien et demande de se renseigner sur la procédure de déclassement, ce terrain permettrait de créer un chemin piéton pour accéder à UTILE via l'ancien terrain VDLS.

#### VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BASSIN DU CENTRE AQUATIQUE ET DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF AU PSPG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de renouvellement de convention avec la gendarmerie du Centre Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret portant sur l'utilisation d'un bassin du centre aquatique et du dojo au complexe sportif par les militaires du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG) de Belleville ; l'utilisation porte exclusivement sur le bassin sportif du centre aquatique à des fins d'entraînement physique.

La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans jusqu'au 12 octobre 2026.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à disposition des locaux indiqués ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### VII - QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

-24 novembre à 15h : visite du chantier d'enfouissement des réseaux chemin des Mardelles avec P. Moisson du SDE 18 et présentation du prix de la place TP pour la mise en valeur de l'église à 16h.

-17 novembre à 14h 30 : obsèques de M. Maton ;

-Formation de secours proposée par le PSPG en début de séance : avis favorable de l'assemblée ;

-Reconsulter le centre Intergénération Bellevill'Age – et l'association Maison de Loire pour faire un point avant le vote du budget et réfléchir à l'attribution des subventions ;

-G. Parent - question sur l'installation de nouvelles caméras : il s'agit d'une démarche du policier municipal qui a fait la proposition d'installer des caméras supplémentaires dans la mesure où il reste des zones « blanches » ou plutôt des zones d'entrées et de sorties de commune non couvertes, comme au croisement de la rue du stade et de la rue de Beaumont. L'installation est systématiquement sous couvert et autorisation de la Préfecture. Le dispositif de contrôle devrait être déplacé dans le bureau du policier municipal. En cas de doute sur l'orientation, un nouveau logiciel permet d'occulter les zones privées ;

- Question sur le téléphone et internet de l'école maternelle : C. Begue signale qu'une institutrice a décidé de changer le n° de téléphone, mais l'ancienne ligne sera rétablie dès la semaine prochaine ;

Question sur les critères d'inéligibilité des enfants qui ne pourront participer au voyage en Floride ;

A-M Desplanches : souhaite revenir sur le bilan financier de l'Académie de Musique et d'Arts et exprimer son point de vue, qu'une association devrait adopter le même principe qu'une entreprise et ne pas créer de charges supplémentaires dès lors qu'elle rencontre des difficultés financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.